

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 MARS 2022 A 20H30

PRESENTS : M GABAS / MME ARSLANIAN / MME LABARRERE / M QUINTILLA / M JORIEUX / MME MOLAS / M ESPIAU / MME MONGIS / MME FOURES / M LAMORT / MME ROLANDO / MME CARDONA / M KUBIAK / M FALTRAUER / MME BRIANE / MME CAPIN / MME DUBOIS / M RENARD / M LABURTHE / MME COLLADELLO / M FAGET / MME GASC / M TOUYAROU

EXCUSES : MME FERNANDEZ

ONT DONNE PROCURATION : M BLAYA / M LEROUX / MME PETITJEAN

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021. Celui-ci est adopté à la majorité

Il demande à différer la question N°4 (dans l'attente d'autres informations) et l'inscription à la place d'une question supplémentaire concernant les subventions exceptionnelles à la Croix Rouge et à l'Unicef en soutien à l'UKRAINE. Avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Finances**

- 1- Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- 2- Subvention 2022 Gers Ressourcerie
- 3- Mise à disposition de biens au budget annexe cinéma
- Nouveau plan de financement pour la réfection de terrains de tennis et la création d'un terrain de padel : QUESTION DIFFEREE
- 4- Subventions exceptionnelles : Solidarité Ukraine
- 5- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 6- Participation écoles Saint Taurin

- **Conventions**

- 7- Convention de mise à disposition d'un terrain au collège Jean Rostand pour usage pédagogique
- 8- Convention INRAP pour diagnostic d'archéologie préventive
- 9- Convention Etablissement Public Foncier
- 10- Convention OTTGA mise à disposition du personnel pour gîte
- 11- Convention OTTGA mise à disposition de la salle F. Soulès
- 12- Conventions utilisation maison médicale

- **Marchés Publics**

- 13- Désignation des entreprises pour la rénovation d'une salle de concert mutualisée

- **Intercommunalité/PETR**

- 14- Schéma Directeur cyclable à l'échelle du PETR Pays d'Armagnac

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTS DE SEANCE

- Finances

o 1- Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Le Débat d'Orientation Budgétaire inscrit dans la Loi est instauré dans les collectivités de plus de 3500 habitants pour débattre des priorités affichées dans le budget primitif, et informer de l'évolution de la situation financière de celles-ci.

Monsieur le Maire a donné lecture de sa présentation que vous avez eu en annexe.

- ⇒ M KUBIAK s'interroge sur le ratio de désendettement présenté selon ses calculs il faudrait 8 ans et non pas 4,2 ans pour rembourser la dette
- ⇒ Il est répondu que le calcul qui est appliqué est celui de la DDFIP capital restant dû = 4,2
CAF brute
- ⇒ Bambasitos : M le Maire évoque la polémique. Il confirme le maintien des travaux.

o 2- Subvention 2022 Gers Ressourcerie

La Commune d'Eauze s'était engagée à accompagner financièrement l'association Gers Ressourcerie sur 3 années à hauteur de 24 000€ par an. Pour l'année 2022, il est proposé d'anticiper le versement dès le mois de février. Cette somme de 24000€ sera inscrite au budget 2022.

Le Conseil doit émettre un avis.

- ⇒ Il est précisé que 17 emplois ont été créés. Ils cherchent du personnel. Il s'agit de postes en réinsertion.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

o 3- Mise à disposition de biens au budget annexe cinéma

L'exploitation du cinéma est qualifiée de service public industriel et commercial et les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité d'un SPIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

Ainsi, compte tenu de la création du budget annexe CINEMA, il est nécessaire de mettre à disposition les biens qui figurent dans l'actif du budget principal et qui doivent être intégrés au budget annexe CINEMA soit les éléments suivants :

N° D'INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR BRUTE	VALEUR RESIDUELLE
ERP106	BAT.CINEMA THEATRE	765020.79€	
D2017	ENS.LIBRAIRIE NAS RACKABLE 19" CINEMA	4111.20€	1233.36€
D2051	ENS.CAMERA IP BULLET	1513.68€	756.83€
ELEC362	BRANCHEMENT RESEAU ELECT	7037.63€	
INS291	ALARME CINEMA	574.08€	
INS350	CLIMATISATION SALLE PROJECTION	2786.52€	

INS358	SANYBROYEUR SANITAIRE	1066.40€	
TB20	SOL	129.58€	
TEL355	FIBRE CINEMA	4750.80€	
TEL358	ROUTEUR VNP P/PASSAGE FIBRE	1687.20€	

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4 - Subventions exceptionnelles : Solidarité Ukraine

Depuis le 24 février dernier, la Russie a envahi son voisin ukrainien causant une crise humanitaire de grande envergure aux portes de l'Europe.

Aussi, la commune d'Eauze souhaite participer à l'élan de générosité qui s'est constitué afin de venir en soutien aux populations déplacées et victimes de cette terrible guerre.

Monsieur le Maire propose donc de voter deux subventions exceptionnelles par anticipation qui seront inscrites au budget 2022 auprès de deux associations humanitaires avec lesquelles la Commune a depuis plusieurs années noué un partenariat :

- Croix Rouge Française : 5000€
- Unicef : 5000€

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

o 5- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le conseil municipal doit autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 à hauteur de ce qui est prévu par la loi soit $\frac{1}{4}$ des dépenses du BP 2021 concernant les chapitres budgétaires listés dans le tableau ci-dessous, soit **527757€**.

CHAPITRE	BUDGET 2021	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSEE POUR 2022 (25%)
20	98 430	24 607
204	265 000	66 250
21	1 747 600	436 900
Total	2 111 030	527 757

Le conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

o 6- Participation école Saint Taurin

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la Confiance a instauré l'obligation de l'instruction pour les enfants d'EAUZE de 3 à 6 ans avec possibilité de demander auprès de l'Etat une attribution de ressources de l'Etat.

Par une délibération du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a arrêté les sommes suivantes selon un calcul basé sur les dépenses de fonctionnement de nos écoles, comme nous le demande la Loi :

- Ecole maternelle : 1713,49 € par élève

- Ecole primaire : 636,43 € par élève

Ces deux sommes s'appliqueront pour cette année scolaire 2021-2022 ainsi que pour les années scolaires à venir jusqu'à révision des sommes susvisées.

Par ailleurs, le Conseil doit autoriser M. le Maire à demander auprès de des services académiques une attribution de ressources compensatoires.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Conventions**

- **7- Convention de mise à disposition d'un terrain au collège Jean Rostand pour usage pédagogique**

Dans le cadre de la labellisation par l'Office Français de la Biodiversité d'une aire terrestre éducative, le collège Jean Rostand sollicite la mise à disposition à titre gratuit d'une partie d'un terrain situé aux abords des lacs de Pouy dans les conditions de la convention dont vous avez eu copie.

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **8- Convention INRAP pour diagnostic d'archéologie préventive**

Dans le cadre des travaux d'installation de la future antenne relais mobile à Ransan, au 14 ter Avenue d'Auzan, un diagnostic d'archéologie préventive est nécessaire et doit être prescrit par la commune dans les conditions de la convention dont vous avez eu copie. Aucun frais n'est engagé par la Commune.

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **9- Convention Etablissement Public Foncier**

La commune est engagée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et les travaux débutent tout juste. Par conséquent un travail important est à mener dans les mois à venir pour définir le projet de la collectivité dans ce cadre. Un sujet, ponctuel est néanmoins évoqué : le besoin pour la commune de remobiliser un certain nombre de foncier dans le centre. L'Etablissement Public Foncier a pour mission l'achat de ce foncier pour la mise en place de logements à caractère social et une revente à la collectivité au bout de 8 ans.

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de

conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur. Pour mener à bien cette démarche, les parties conviennent, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF :

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La convention pré-opérationnelle vise ainsi à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Ainsi, lesdites conventions vont venir fixer :

- Un périmètre d'intervention (plus ou moins large selon la commune et les enjeux), comprenant donc un ou plusieurs biens, bâti ou non
- Un budget prévisionnel qui comprend l'ensemble des coûts d'intervention : acquisition, frais d'acquisition, travaux, impôts. N'est pas compris le cofinancement d'études de faisabilité qui est à part et à hauteur de 50 % maximum du coût de l'étude
- Une durée de 3 à 8 ans qui détermine la fin de la période de portage (et donc la limite pour le rachat des biens), pour la convention pré-opérationnelle le maximum est de 5 ans.

Ces conventions prévoient également :

- la clause sur la garantie de rachat par la commune au terme de la durée de la convention, sachant que les biens peuvent en totalité ou en partie cédés en fin de portage à la commune, à un opérateur ou les deux
- la description des composantes du prix de cession des biens par l'EPF
- le rappel des voies par lesquelles l'EPF peut agir pour acquérir (amiable, préemption, expropriation)
- les modalités d'intervention de l'EPF : acquisition et portage foncier (ingénierie, conseil, négociation, etc.), travaux (démolition, sécurisation), cofinancement d'études. Mais l'EPF n'étant pas aménageur, il ne peut réaliser directement la réhabilitation des biens ou la viabilisation du lotissement.
- Enfin, l'annexe 2 qui fixe les conditions de remise en gestion des biens, une fois ceux-ci acquis par l'EPF

Le Conseil doit se prononcer sur le principe de saisine de l'EPF avant une prochaine délibération qui fixera le contenu (périmètre et budget) de la convention.

Le conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **10- Convention OTTGA mise à disposition du personnel pour gîte**

Chaque année, l'OTTGA met à disposition de la Commune ses agents pour la gestion des gîtes communaux. Aussi, il convient de signer une convention. Vous avez eu ladite convention en copie.

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

⇒ Précision : cette convention est valable jusqu'au 30 juin, après elle sera resignée par l'OTAA (office de tourisme Armagnac Artagnan)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **11- Convention OTTGA mise à disposition de la salle F. Soulès**

La commune met à disposition la salle Félix Soulès à l'OTTGA. Aussi, une convention est nécessairement renouvelable chaque année pour cette utilisation.

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer la convention dont vous avez eu copie.

⇒ Précision : cette convention est valable jusqu'au 30 juin, après elle sera resignée par l'OTAA (office de tourisme Armagnac Artagnan)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **12- Conventions d'occupation maison médicale**

Au printemps prochain, deux nouveaux médecins généralistes viendront s'installer dans le centre médical municipal : le Dr Vassor fin mars et le Dr Plaisant début avril. Aussi, il convient de voter pour chacun d'eux une convention de mise à disposition de leur cabinet médical respectif que vous avez eue en annexe. Il est rappelé que la gratuité de cette mise à disposition n'est consentie que pour 3 ans. D'ailleurs, les conventions des autres praticiens devront être amendées en 2023 afin d'inclure une participation de chacun d'eux en guise de loyer. Pour rappel, les fluides et téléphone sont refacturés aux praticiens.

Le Conseil doit émettre un avis et autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.

⇒ M le Maire s'abstient car il considère toujours que le problème de la démographie médicale n'est pas réglé au niveau de l'Etat.
Il a participé dernièrement à une table ronde (en tant que représentant de l'AMF) dans le cadre d'une proposition de loi à ce sujet. Or cette proposition n'a pas été adoptée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité, 1 abstention.

- **Marchés Publics**

- **13- Désignation des entreprises pour la rénovation d'une salle de concert mutualisée**

Dans le cadre de la rénovation d'une salle de concert mutualisée sise place Saint Taurin, il convient de déterminer les entreprises qui ont soumissionné à l'appel d'offres selon la décision prise par la commission d'appels d'Offres réunie le 9 février dernier annexée au présent rapport.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Intercommunalité/PETR**

o **14- Schéma Directeur cyclable à l'échelle du PETR Pays d'Armagnac**

Le Comité syndical du PETR du Pays d'Armagnac par une délibération en date du 29 janvier 2020 a acté la création d'un schéma directeur cyclable à l'échelle du Pays d'Armagnac soutenu par l'ADEME à travers l'appel à projet « AVELO Rézo-cycle ».

Dans ce cadre, le PETR du Pays d'Armagnac a réalisé un Schéma directeur des mobilités actives qui vise à proposer une alternative aux déplacements motorisés afin de participer à la réorganisation des logiques de mobilité sur ce territoire rural et très fortement dépendant des énergies fossiles. Ce schéma s'intéresse prioritairement aux mobilités du quotidien et dans un second temps aux mobilités de loisirs.

Il a pour objectifs :

- D'organiser spatialement et techniquement le développement des modes de déplacement actifs, à savoir le vélo et la marche,
- De disposer d'un outil de planification et de programmation permettant de définir une politique d'aménagement et ses investissements dans un plan pluriannuel,
- De faciliter la coordination des gestionnaires qui interviennent sur le territoire.

A cet effet, le bureau d'études Immergis a été recruté afin de réaliser l'étude dont les documents opérationnels sont joints en annexe.

L'étude couvre :

- Le territoire du Pays d'Armagnac : des itinéraires sont proposés à cette échelle pour structurer le territoire par un maillage fonctionnel. A cet effet, l'étude s'est appuyée d'abord sur le maillage projeté par le Conseil départemental du Gers.
- Les bourgs-centres du Pays d'Armagnac en tant que pôles de bassins de vie et d'emploi. Lorsque cela s'avérait pertinent et faisable, des connexions ont été imaginées entre les lieux générateurs de déplacement, les secteurs d'habitat et les bourgs environnants. Sont concernées les communes de Condom, Eauze, Cazaubon-Barbotan les Thermes, Vic-Fezensac, Nogaro, Valence-sur-Baïse, Montréal-du-Gers.
- Les autres communes qui se sont portées volontaires pour intégrer cette étude à savoir : Saint-Puy, Manciet, Maignaut-Tauzia, Estang, Castelnau d'Auzan, Marambat, Mouchan, Le Houga. La commune de Larressingle vient également de se porter volontaire.

Un important travail de concertation a été mené auprès de la population et de tous les acteurs locaux concernés. Des ateliers participatifs sectorisés ont permis de recueillir les attentes des différentes parties prenantes. Les documents définitifs en sont l'expression.

L'étude a donc permis de définir un maillage hiérarchisé connectant les principaux pôles générateurs de déplacement, de proposer des services et équipements nécessaires au déploiement des mobilités actives, et de conseiller des actions de communication et de sensibilisation.

Ces orientations sont traduites dans les documents opérationnels ci-annexés, qui se déclinent selon trois supports différents détaillés par Monsieur le Maire ;

- **Les plans prévisionnels des aménagements cyclables, jalonnements, dispositifs de stationnement et d'équipement,**

Il s'agit de plans indicatifs et prévisionnels permettant d'orienter les choix d'aménagement selon un maillage « idéal ». Ils pourront à tout moment être discutés et adaptés en fonction des opportunités ou des freins qui se présenteraient au fil du temps.

Les itinéraires relevant de communes n'ayant pas fait le choix de participer à cette étude sont indicatifs.

- Le programme pluriannuel des investissements (PPI) prévisionnels

Il s'agit du budget prévisionnel nécessaire à la réalisation des aménagements cyclables, jalonnements, dispositifs de stationnement et d'équipement.

Chaque maître d'ouvrage potentiel a été identifié et son intervention chiffrée. Il convient de préciser que ce programme s'inscrit dans le temps long et que sa faisabilité sera conditionnée à des cofinancements favorables.

A cet effet, le PETR du Pays d'Armagnac accompagnera tous les porteurs de projet dans la recherche de cofinancements potentiels auprès de tous les partenaires : Conseil départemental, Conseil régional, Etat, Ademe, Europe, etc. En outre, il mènera une veille particulière sur les programmes relatifs à cette question et sur la parution des appels à projets.

Il est rappelé que les aménagements cyclables sont considérés comme des accessoires de voirie au sens de l'article L.111-1 du Code de la voirie routière complété par le juge administratif (TA de Clermont-Ferrand, 02/12/1960, Troupel c/ maire de Mauriac) qui définit les dépendances comme « des éléments nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers, lesquels ne peuvent pas être dissociés de la chaussée pour cette raison ».

L'article L. 228-2 du Code de l'environnement confirme cette responsabilité en stipulant que : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Lorsque la réalisation ou la rénovation de voie vise à créer une voie en site propre destinée aux transports collectifs et que l'emprise disponible est insuffisante pour permettre de réaliser ces aménagements, l'obligation de mettre au point un itinéraire cyclable peut être satisfaite en autorisant les cyclistes à emprunter cette voie, sous réserve que sa largeur permette le dépassement d'un cycliste dans les conditions normales de sécurité prévues au code de la route. ».

Pour la bonne réalisation des actions préconisées dans ce schéma, le PETR du Pays d'Armagnac coordonnera, si la situation le justifie, l'intervention des différents gestionnaires et assurera le dialogue avec les services de la Région Occitanie en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Par ailleurs, il est précisé que ce Programme Pluriannuel des Investissements est prévisionnel et indicatif et que les gestionnaires de voie sont libres de s'en saisir ou non. Cependant, les parties prenantes chercheront à rendre les réalisations cohérentes en articulant la programmation des différents tronçons assumés par les différents gestionnaires dans une logique de continuité des itinéraires.

- La proposition de plan d'actions

Ce document synthétise sous la forme de fiches actions, les mesures à mettre en œuvre pour développer l'usage du vélo et de la marche sur le territoire. Il reprend les actions liées aux itinéraires, jalonnements, stationnements et équipements. Et il ajoute les actions liées au développement de services complémentaires et à l'animation et l'accompagnement de la démarche.

Le gestionnaire se laisse la possibilité de mettre en place toutes les actions qu'il jugera opportunes pour développer l'usage des mobilités actives sur son territoire, conformément au plan d'actions ci-annexé.

Chaque gestionnaire sera libre d'ajouter à son budget prévisionnel toutes les actions identifiées dans le plan d'actions et qui lui paraîtront utiles.

Monsieur le Maire propose de :

- Prendre connaissance du plan d'actions et l'adapter aux besoins et aux moyens du territoire ;
- S'engager, à travers la réalisation du Schéma directeur des mobilités actives du Pays d'Armagnac, à contribuer à la politique locale de développement des modes actifs, sous réserve des moyens financiers et humains suffisants.

- D'être autorisé à signer tous les documents et à réaliser toutes les démarches pour mener à bien ces opérations.

Le Conseil doit émettre un avis.

- ⇒ Débat sur la place des cyclistes dans la ville.
- ⇒ M LAMORT soulève le problème des poids lourds en ville : Mme ARSLANIAN répond que la signalisation n'est toujours pas en place (en discussion depuis 4 ans avec la DIRSO), or il y a un problème de contre-indication entre le projet et la signalétique avec l'arrivée des camions depuis Nogaro.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ M le Maire rappelle quelles sont les différentes façons d'aider l'Ukraine : N° Vert Gers Solidaire, collecte pompiers...

Les plus efficaces restent les subventions aux associations humanitaires.

- ⇒ M LAMORT :

- Pare-soleil club de basket : voir rideaux en intérieur : accord
- Dirty sunday : sur quel terrain ? Quelle aide à apporter ?

Nicole LABARERE répond qu'elle a rencontré M MUCCIGNATO sur ce projet et lui a proposé de constituer un dossier complet de présentation. Pas l'édition 2022. Aujourd'hui il n'y a pas de terrain municipal de disponible. Idée première de Panblan n'est pas réalisable il est impossible d'accueillir autant de monde à cet endroit.

- Comment vont se dérouler les fêtes patronales ?

Mme LABARRERE répond que le C.A.F.E y travaille. Elles auront lieu le 1^{er} week-end de juillet : fêtes raisonnables et journée taurine le samedi.

- ⇒ MME DUBOIS : concernant l'armement de la police municipale

M le Maire répond que ce sera fait dans l'avenir.

- ⇒ MME LABARRERE : fait un point sur les associations

- Le hall des expositions de nouveau libre pourra être occupé par les associations en fonction des aménagements électoraux et du salon des antiquaires.

La course landaise propose la création d'une "route des arènes" : avis favorable pour y inclure celles d'EAUZE

Séance levée à 22H50.